

established.incorporated

Me H el ene Bourbouloux
Administrateur judiciaire
SELARL FHBX
176, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

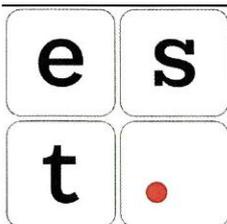
Paris, le 7 mars 2025

Par lettre recommand ee avec accus e de r eception et email (helene.bourbouloux@fhibx.eu ;
henri.locqueville@fhibx.eu ; neuilly@fhibx.eu)

Objet : offre de reprise portant sur une partie des actifs, de certains contrats cl es et des emplois de la soci et  Technicolor Trademark Management SAS (l'« Offre »)

Ch ere Ma tre,

Nous vous  crivons en qualit e de repr esentants de Talisman Brands (France) SAS, une soci et  par actions simplifi ee dont le si ege social est situ e 22, rue Chauchat - 75009 Paris, et immatricul ee au Registre du Commerce et des Soci etes de Paris sous le num ero 980 996 268 (ci-apr es le « **Repreneur** »), filiale   100% de la soci et  Talisman Brands, Inc. exer ant sous le nom Established. (ci-apr es « **Established.** »), afin d'exprimer notre int er t pour la reprise d'une partie de l'activit e de la soci et  Technicolor Trademark Management SAS (ci-apr es « **TTM** »), dans le cadre de la proc edure de redressement judiciaire ouverte   son  gard par d cision du Tribunal de commerce de Paris en date du 24 f evrier 2025.



www.established.inc

TALISMAN BRANDS (FRANCE) SAS

Adresse : 22, rue Chauchat - 75009
Paris, France

S.A.S. au capital de 1 euro, immatricul ee
au RCS de Paris sous le num ero
980 996 268
Si ege social : 22, rue Chauchat - 75009
Paris, France

1 Introduction

1.1 Présentation du Repreneur

1.1.1 Aperçu de l'activité du Repreneur et du groupe Established.

Established. est un groupe international spécialisé dans la gestion des droits de propriété intellectuelle. Il a été fondé en février 2022 en vue de l'acquisition de l'activité de licence des marques de la société Technicolor localisée à Paris.

Son modèle économique consiste à acheter et à détenir des droits de propriété intellectuelle, principalement des marques, afin de les concéder sous licence à des tiers et de percevoir des revenus sous forme de redevances.

A ce jour, Established. détient les marques Thomson, RCA, Blaupunkt, NordMende, Victrola, Ferguson, Saba, Proscan, Victor, ainsi que Schneider et Radiola, récemment acquises dans le cadre des procédures collectives de certaines entités du groupe Schneider. Ses marques sont réputées pour leurs innovations majeures, leur longévité et leur créativité.

Established. emploie une équipe de près de 40 spécialistes des licences de marques dans le monde, dont les compétences multiples couvrent la conception, le service juridique, la vente, le marketing et le contrôle qualité.

En octobre 2023, Established. a créé une filiale détenue à 100 %, la société Talisman Brands (France) SAS, afin de filialiser les activités de sa succursale française au sein d'une société française (**Annexe 1 – Extrait Kbis**).

1.1.2 Organigramme et actionariat

Les principaux actionnaires du Repreneur et de Established. sont Crosstimbers Capital Group (« **Crosstimbers** ») et Ares Management Corporation (« **Ares** »).

Crosstimbers est un fonds basé à Houston (Texas), avec plus de 600 millions de dollars US d'actifs sous gestion, tandis que Ares est un gérant d'actifs alternatif international basé à Los Angeles (Californie), avec environ 375 milliards de dollars US d'actifs sous gestion.

1.1.3 Chiffres-clés

Le groupe Established. dispose de solides financements et affiche une forte rentabilité, étant précisé que son modèle industriel requiert des investissements en capital limités.

Pour 2023, le montant annuel mondial des ventes au détail de produits sous licence de ses marques a dépassé un milliard de dollars US pour son portefeuille de 9 marques génératrices de revenus, générant un chiffre d'affaires de 23 millions de dollars US pour le groupe Established. En forte croissance, Established. a généré un chiffre d'affaires de plus de 30 millions de dollars US en 2024.

Il convient de souligner que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 n'ont pas encore été approuvés.

1.2 Présentation du groupe Technicolor et de TTM

Fondé en 1893 comme entreprise spécialisée dans l'électricité, le groupe Thomson est devenu un fabricant renommé d'appareils électroménagers, de tubes cathodiques, de magnétoscopes, de téléviseurs et d'ordinateurs.

Suite à une première phase de restructuration en 2010, Thomson a changé de dénomination sociale pour devenir Technicolor et a réorienté son activité pour se spécialiser dans les technologies de traitement de l'image.

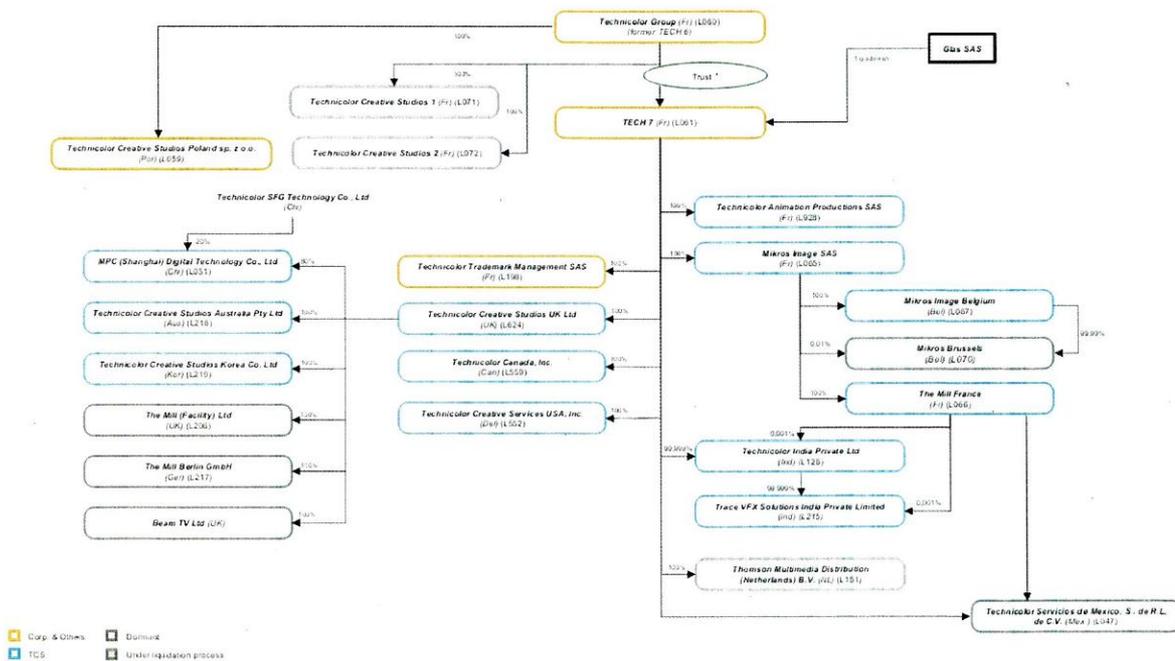
En 2022, Technicolor a connu une nouvelle phase de restructuration, menant à la division des activités du groupe de la manière suivante :

- les activités de production d'animation et d'effets visuels ont été intégrées dans une nouvelle société, Technicolor Creative Studios SA, désormais connue sous le nom de Technicolor Group SAS ; et
- les autres activités du groupe, en ce compris la conception et la fabrication de systèmes d'accès Internet à haut débit et la production de DVD, ont été conservées au sein de Technicolor, qui a ensuite été renommé Vantiva.

Aujourd'hui, le groupe Technicolor se positionne comme un prestataire indépendant d'effets visuels et d'animations graphiques pour le cinéma, les séries, l'animation, la publicité et l'industrie du jeu vidéo. Présent à l'échelle mondiale, le groupe Technicolor emploie plus de 5.600 professionnels répartis dans dix pays.

TTM est l'une des filiales de la société Technicolor Group SAS (holding du groupe), spécialisée dans la gestion des marques et des droits de propriété intellectuelle.

L'organigramme du groupe Technicolor est présenté ci-dessous :



Malgré ses efforts constants, le groupe Technicolor fait face à de nouvelles difficultés financières, ce qui l'a contraint à déposer des demandes d'ouverture de procédures collectives, y compris au bénéfice de TTM.

1.3 Motivations du Repreneur

Compte tenu de son expérience dans la gestion et la monétisation des droits de propriété intellectuelle (et des marques en particulier), Established. a toutes les compétences nécessaires pour redresser et développer certaines marques détenues par le groupe Technicolor.

À ce titre, Established. a été capable de redresser, gérer et monétiser les anciennes marques de Technicolor, à savoir Thomson, RCA, Saba, NordMende, Proscan, Victor et Victrola dans le cadre de l'acquisition de Technicolor en 2022. Established. a mis en place toutes les ressources humaines nécessaires ainsi qu'un soutien administratif et financier pour assurer le redressement de ce nouveau portefeuille de droits de propriété intellectuelle, qui est passé de 54 contrats de licence actifs à 106 aujourd'hui.

Le succès continu de ces marques s'explique par l'intégration de toute l'équipe de licence de Technicolor, l'allocation de ressources marketing supplémentaires et la mise à disposition de ressources opérationnelles importantes aux équipes conception, qualité et service juridique. En particulier, Claire Villeneuve, Directrice Générale de Talisman Brands (France) SAS, Georgina van der Heijden, Vice-Présidente du département juridique, Emmanuelle Petit, Vice-Présidente du département juridique droits de propriété intellectuelle, ainsi que plusieurs autres membres clés de l'équipe d'Established., sont d'anciens employés du groupe Technicolor, possédant une connaissance approfondie du portefeuille de marques de TTM.

En recherche constante de nouvelles opportunités pour développer son activité, Established. est particulièrement intéressé par TTM, dont les marques reconnues sur le marché (bien qu'une majorité d'entre elles ne soit plus utilisée) complèteraient parfaitement son portefeuille de marques actuel.

Pour relancer, redresser et développer ces marques, Established. pourra s'appuyer sur tous ses processus commerciaux existants, y compris en termes de ventes, service juridique, gestion de portefeuille, contrôle qualité, marketing et comptabilité, pour faire de cette acquisition un succès. Tout cela garantirait le développement des marques de TTM sur le long terme.

En outre, Established. est habitué à reprendre et redresser des marques cédées dans le cadre de procédures collectives. Il a récemment acquis une partie de l'activité de Schneider (qui détenait notamment les marques Schneider et Radiola) dans le cadre des procédures collectives de certaines entités du groupe (Admea et Schneider Consumer Group), conformément aux décisions du Tribunal de commerce de Bobigny en date du 1^{er} octobre 2024, approuvant ses plans de cession.

Ainsi, Established. ne se contente pas de connaître en détail le portefeuille de marques de TTM ; il a également prouvé sa capacité à acquérir et redresser l'activité d'entreprises en faillite.

C'est dans ce contexte que le Repreneur souhaite soumettre la présente Offre pour acquérir les droits de propriété intellectuelle et les actifs associés détenus par TTM, et potentiellement certains contrats liés à son activité.

Compte tenu des délais très courts dans lesquels le Repreneur et ses conseils ont pu examiner les documents disponibles en data room, le Repreneur a l'intention de compléter et d'affiner la présente Offre à la lumière des informations fournies et de celles à recevoir dans le cadre de son processus d'audit, notamment en ce qui concerne le prix d'achat et les contrats nécessaires aux opérations commerciales transférées.

Même si les détails de l'Offre du Repreneur seront présentés dans son offre finale (l'« **Offre Finale** »), nous souhaitons d'ores et déjà préciser ce qui suit :

2 Présentation de l'Offre

2.1 Actifs repris

L'Offre porte sur l'ensemble des actifs de TTM mentionnés ci-dessous, sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive à ce stade et sous réserve des exclusions expresses qui seront précisées dans l'Offre Finale.

(i) Actifs incorporels

- Toutes les marques, enseignes et dénominations sociales attachées au fonds de commerce ;
- Tous les brevets, en ce compris tous les agréments, certifications, qualifications, certificats techniques, toutes les autorisations légales ou réglementaires, toutes les concessions, concepts, modèles déposés ou en cours de dépôt et, plus généralement, tous les droits de propriété intellectuelle, brevets, procédés, savoir-faire, sous réserve des audits en cours ;
- Tous les fichiers, et en particulier les fichiers relatifs aux fournisseurs, aux ressources humaines, à la politique commerciale ;
- Tous les sites internet et noms de domaine ;
- Tous les agréments, certifications, qualifications et certificats techniques, toutes les autorisations légales ou réglementaires ; et
- Le nom et le droit de se dire successeur.

Le Repreneur constate que la plupart des marques de TTM ne sont plus exploitées par d'autres entités ou activités de Technicolor, à l'exception de MPC et Technicolor Games qui est utilisée pour les activités de jeux vidéo du groupe, récemment acquises par le groupe TransPerfect.

Established. est disposé à engager des discussions et coopérer avec des tiers et des candidats repreneurs intéressés par l'utilisation/la reprise/la mise sous licence de ces marques.

(ii) Actifs corporels

À ce stade du processus d'audit, le Repreneur comprend qu'il n'existe pas d'actifs corporels spécifiques détenus par TTM.

Toutefois, le Repreneur indique avoir l'intention de reprendre tous les actifs corporels liés au portefeuille de droits de propriété intellectuelle de TTM (en particulier toute œuvre d'art, affiche décorative et bien sous logo).

2.2 Droit des tiers sur les actifs

Tous les actifs visés dans l'Offre doivent être libres de tout gage, de toute hypothèque, de tout privilège ou de toute sûreté, de toute réserve de propriété, de tout droit de rétention et plus généralement de tout droit quelconque de tiers, en ce compris ceux visés à l'article L. 642-12 du Code de commerce.

Les organes de la procédure seront en charge d'obtenir la renonciation des tiers à leurs droits éventuels (en ce compris en conséquence des nantissements ou de toute autre sûreté, telles que des hypothèques) sur tout actif transféré.

2.3 Transfert des contrats conclus par TTM

Compte tenu des délais très courts, le Repreneur effectue encore un audit des éléments déposés en data room pour déterminer les contrats conclus par TTM qu'il envisage de transférer, conformément aux dispositions de l'article L. 642-7 du Code de commerce, notamment en ce qui concerne les contrats de licence. En tout état de cause, le Repreneur fournira une liste de ces contrats dans son Offre Finale.

Le tribunal considérera ces contrats comme nécessaires à l'activité transférée et ordonnera leur transfert au Repreneur, indépendamment de toute disposition contraire.

Afin d'éviter toute ambiguïté, et sauf accord contraire avec les cocontractants, les contrats transférés seront poursuivis dans les termes contractuels applicables à la date du jugement d'ouverture, conformément aux dispositions de l'article L. 642-7 du Code de commerce.

2.4 Aspects sociaux de l'Offre

Il a été porté à l'attention du Repreneur que TTM n'a aucun employé.

Par conséquent, l'Offre du Repreneur n'intègre aucune offre de reprise de contrat de travail.

En tout état de cause, si le Repreneur venait à être informé de l'existence d'employés au sein de TTM, il s'efforcerait de présenter l'offre la plus avantageuse possible pour la préservation des emplois.

2.5 Prix proposé pour la reprise des actifs

À ce stade, il est difficile de déterminer un prix d'achat des actifs de TTM en raison du processus d'audit toujours en cours.

Toutefois, sur la base du périmètre actuel de l'Offre, le Repreneur entend offrir un prix de cession de **1 EUR (un euro)**.

En plus du prix de cession, le Repreneur s'engage à supporter tous les coûts supplémentaires nécessaires au financement des besoins opérationnels de l'activité de TTM transférée au Repreneur à l'avenir.

Le financement de la reprise, y compris le prix de cession des actifs, proviendra des ressources internes immédiatement mobilisables du Repreneur.

Le prix de cession sera garanti par un chèque de banque ou un virement sur le compte du mandataire judiciaire, avant le jour de l'audience d'examen des offres.

2.6 Conditions suspensives

L'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Achèvement de l'audit (notamment en ce qui concerne ses aspects juridiques et financiers) jugé satisfaisant pour le Repreneur ;
- Aucune survenance d'événements depuis le dépôt de la présente Offre jusqu'à l'audience d'examen des offres, pouvant réduire ou affecter de manière significative la valeur des actifs transférés ou de l'activité sous-jacente ; et
- Obtention de toutes les autorisations requises avant de soumettre l'Offre Finale.

Les conditions suspensives sont stipulées au seul bénéfice du Repreneur, qui peut, à sa seule discrétion, décider d'y renoncer.

Chacune de ces conditions suspensives doit être satisfaite ou levée au plus tard à la date de l'audience d'examen des offres. Si elles ne sont pas satisfaites ou levées à cette date, l'Offre sera automatiquement réputée caduque.

2.7 Divers

2.7.1 Droit de substitution

Pour la mise en œuvre de l'Offre, le Repreneur pourra se substituer une société (la « **Société Substituée** ») jusqu'à la signature des contrats de cession.

Dans ce cas, (i) la Société Substituée sera réputée être le Repreneur et (ii) l'actuel Repreneur restera garant de tous les engagements pris dans le cadre de l'Offre.

2.7.2 Non transfert du passif

Pour éviter tout doute, le Repreneur n'entend reprendre aucune dette antérieurement contractée en lien avec les actifs dont la reprise est sollicitée, sauf disposition contraire du droit français ou stipulation contraire de cette Offre.

2.7.3 Indivisibilité

L'Offre s'entend comme un tout indivisible et indissociable, auquel nulle adjonction et nul retranchement ne peut être fait sans le consentement exprès du Repreneur, qui se réserve cependant le droit de la modifier au vu des éléments qui seraient portés à sa connaissance avant l'audience d'examen des offres.

2.7.4 Date de reprise

Afin d'assurer la poursuite des activités et la mise en œuvre du plan stratégique du Repreneur, l'entrée en jouissance des actifs repris et le transfert des contrats de travail repris interviendra le jour suivant la date du jugement d'arrêté du plan de cession conformément aux articles L. 631-22, L. 642-1 et suivants et R. 642-1 et suivants du Code de commerce (la « **Date de Reprise** »).

2.7.5 Bonne foi

Le Repreneur a rédigé cette Offre de bonne foi, sur la base des informations transmises par les organes de la procédure et dont il a pu prendre connaissance dans des délais restreints.

3 **Offre non engageante**

Cette Offre ne constitue pas une offre ferme et ne peut pas être considérée comme susceptible d'acceptation pour créer des obligations légales à la charge du Repreneur.

4 **Déclarations**

Le Repreneur déclare que :

- le prix de cession proposé est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du tribunal ;
- il ne relève pas des interdictions visées à l'article L. 642-3 du Code de commerce ;
- il ne fait pas l'objet d'une procédure collective ; et
- il a la pleine capacité et tous pouvoirs nécessaires au dépôt l'Offre.

La déclaration d'indépendance figure en **Annexe 2**.

5 **Conseils**

Pour les besoins du dépôt de son Offre, le Repreneur est assisté par Linklaters LLP en qualité de conseil juridique, et en particulier par Me Carole Nerguararian (carole.nerguararian@linklaters.com ; +33 1 56 43 27 04).

6 **Validité de l'offre**

L'Offre deviendra caduque de plein droit le 15 avril 2025, sauf prorogation à la seule discrétion du Repreneur.

7 **Droit applicable et juridiction compétente**

Ce paragraphe est juridiquement contraignant. L'Offre et toute obligation non contractuelle en découlant ou s'y rapportant est soumise au droit français et devra être interprétée conformément à celui-ci.

Tout litige découlant ou se rapportant à la présente Offre relèvera de la compétence du Tribunal des Activités Economiques de Paris.

established.incorporated

Comme mentionné ci-dessus, et compte tenu du délai restreint dont dispose le Repreneur pour analyser plus en détail la situation de TTM, les conditions de l'Offre seront précisées et complétées dans les délais de soumission des offres fixés par les organes de la procédure.

Bien entendu, le Repreneur et ses conseils restent entièrement à votre disposition, ainsi qu'à celle de TTM, pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées,



.....
Claire Villeneuve

Directrice Générale de Talisman Brands (France) SAS

Annexes

1. Extrait Kbis de Talisman Brands (France) SAS
2. Déclaration d'indépendance
3. Pièce d'identité du représentant légal de Talisman Brands (France) SAS

established.incorporated

Annexe 1

Extrait Kbis de Talisman Brands (France) SAS



N° de gestion 2023B36613

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 4 mars 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	980 996 268 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	02/11/2023
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Talisman Brands (France) SAS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	22 rue Chauchat 75009 Paris
<i>Activités principales</i>	La négociation, l'acquisition, l'exploitation, la concession de licences de propriété intellectuelle et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle ainsi que toutes prestations administratives, juridiques, commerciales s'y rapportant.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/11/2122
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	Purcell James Michael
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/08/1983 à TEXAS (Etats-Unis)
<i>Nationalité</i>	Américaine (Etats Unis)
<i>Domicile personnel</i>	9214 Linkmeadow Lane Houston 77025 Texas (Etats-Unis)

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	Villeneuve Claire Anne Suzanne Francine
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/08/1985 à Bois-Guillaume-Bihorel (76)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	16 villa de la Renaissance 75019 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	22 rue Chauchat 75009 Paris
<i>Nom commercial</i>	Established
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La négociation, l'acquisition, l'exploitation, la concession de licences de propriété intellectuelle et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle ainsi que toutes prestations administratives, juridiques, commerciales s'y rapportant.
<i>Date de commencement d'activité</i>	26/10/2023
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Paris

1 QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2023B36613

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2

Déclaration d'indépendance

Je, soussignée Claire Villeneuve, née le 25 août 1985 à Bois-Guillaume (76230), France, domiciliée 16, Villa de la Renaissance – 75019 Paris, France, agissant en qualité de Directrice Générale (représentant légal) de Talisman Brands (France) SAS,

Atteste :

Que ni moi ni Talisman Brands (France) SAS ne sommes frappés des interdictions énoncées à l'article L. 642-3 du Code de commerce (« *Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale [...], ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre.* »).

Paris, le 7 mars 2025



Claire Villeneuve

Directrice Générale de Talisman Brands (France) SAS